

Accord de branche des entreprises du médicament en faveur  
de l'emploi des personnes en situation de handicap

# L'entreprise et le recours au secteur protégé et adapté

*Les partenariats avec le secteur protégé et adapté constituent un soutien de l'emploi des personnes en situation de handicap. Les Entreprises du médicament s'engagent à y recourir avec l'appui de HandiEM.*

- Dans le cadre de leur démarche pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, les entreprises ont la possibilité de solliciter plusieurs types de fournisseurs ou de prestataires :
  - les entreprises adaptées (EA)
  - les établissements ou services d'aide par le travail (Esat)
  - les travailleurs indépendants handicapés (TIH) reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi
  - les salariés reconnus travailleurs handicapés et bénéficiant d'un portage salarial.
- Conformément aux dispositions légales en vigueur, les dépenses supportées directement par l'entreprise auprès de ces fournisseurs ou prestataires peuvent être **déduites du montant de la contribution annuelle**.

## Développer le recours au secteur protégé et adapté

- Les entreprises s'engagent à :
  - **conclure des contrats de fourniture, de sous-traitance, de prestation de services et de mise à disposition** avec des entreprises du secteur protégé et adapté ;
  - **ouvrir leurs appels d'offres** en matière d'achats, dans la mesure du possible, aux Esat, aux EA et aux TIH.
  - **mettre en œuvre des aides techniques ou à la formation** pour faciliter le positionnement de ces acteurs sur de nouveaux marchés.
- **Le soutien à la formation de l'encadrement** des établissements du secteur adapté et protégé aux méthodes et techniques de l'entreprise contribue à une amélioration qualitative et quantitative de leurs prestations et une professionnalisation de leurs salariés.
- De la même manière, **un accompagnement des salariés de ces établissements** en vue de les former aux besoins de l'entreprise favorise leur montée en compétence et facilite un parcours inclusif vers le milieu ordinaire. Des projets de recrutement peuvent être envisagés via notamment les CDD tremplin, la mise à disposition ou le travail temporaire via des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT).

- **La mise à disposition de matériel ou d'expertises spécifiques** (méthodes, études, gestion de production, qualité, ergonomie, comptabilité...) peut également aider ces structures à se développer, à se positionner sur de nouveaux marchés et à devenir plus performantes.
- Enfin, **des actions de sensibilisation** peuvent être envisagées en direction des décideurs achats afin de créer la rencontre et de développer des partenariats ou des CSE pour les orienter vers les prestations proposées dans le cadre des activités sociale et culturelle.